

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique unique du 27 janvier 2026 à 14h00 au 27 février 2026 à 17h00 sur le territoire de la commune de VIRIAT concernant les demandes présentées par le syndicat mixte ORGANOM, dont le siège social est situé 216, chemin de la Serpoyère à Viriat relatives :

- à l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes à VIRIAT, valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n° 2971.2, 3520.a, 2716.1 et 4718.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- à la demande de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de VIRIAT dans le cadre de l'implantation de ce projet,
- à la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 pour la construction d'une unité de production d'énergie sur VIRIAT.

Monsieur Bernard PAVIER, Consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Dominique REPIQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à VIRIAT, où il effectuera des permanences à la Salle des Erables située Place de l'Église :

- le mardi 27 janvier 2026 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 7 février 2026 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 16 février 2026 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 27 février 2026 de 14h00 à 17h00

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de VIRIAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé en mairie de VIRIAT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6993@registre-dematerialise.fr

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6993>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de VIRIAT, pendant toute la durée de l'enquête. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 27 février 2026 à 17 h 00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de VIRIAT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 27 janvier 2026 à 14 h 00 au 27 février 2026 à 17 h 00.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du responsable de projet du syndicat mixte ORGANOM, M. Florent MONTET à l'adresse suivante organom@organom.fr ou au numéro suivant : 04 74 45 14 70.

A l'issue de la procédure :

- le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie de prescription ou refus) ainsi que sur la demande de permis de construire (décision accordant ou refusant le permis),
- le conseil municipal de VIRIAT se prononcera par délibération sur la déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de VIRIAT du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.